

## Les certifications et les niveaux de qualification

Décret n° 2019-14 et arrêté du 8 janvier 2019

Le cadre national des certifications professionnelles définit le niveau de qualification associé à chaque certification professionnelle en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.

Ces critères permettent d'évaluer :

- La complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle ;
- Le niveau des savoir-faire, qui s'apprécie notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail ;
- Le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation de travail.

### Les 8 niveaux de qualification :

**Niveau 1** : maîtrise des savoirs de base. *Rapprochement avec les degrés 1 et 2 du cadre de l'ANLCI\**

**Niveau 2** atteste la capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes, courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré, L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie. *Rapprochement avec le degré 3 du cadre de l'ANLCI*

**Niveau 3** : atteste la capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances : niveau **CAP / BEP**. *Le degré 4 du cadre de l'ANLCI est proche des exigences de formation de niveau CAP, BEP, brevet des collèges\**

**Niveau 4** : niveau **Bac**

**Niveau 5** : niveau **Bac + 2**

**Niveau 6** : niveau **licence et professionnelle, maîtrise, master 1**

**Niveau 7** : niveau **master ou diplôme d'ingénieur**

**Niveau 8** : niveau **doctorat**.

Source journal officiel/ décret janvier 2019

\* : *Essai de Rapprochement CRIA 74 des niveaux de qualification avec les degrés du cadre de l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme* - <http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Cadre-national-de-reference-sept-2003>